

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 696**30 août 2001****SOMMAIRE**

A & E Communications S.A., Wiltz	33378	Home Center Putz S.A., Schieren	33382
Agence Immobilière Jean-Paul Lehnen, S.à r.l., Ettelbruck	33381	Hopla, S.à r.l., Walsdorf	33379
Arcadia, S.à r.l., Ettelbruck	33379	HP Mercure S.A., Weiswampach	33369
Argess Lux S.A., Diekirch	33372	HP Mercure S.A., Weiswampach	33372
Avenida Moda, S.à r.l., Ingeldorf	33379	I.C. Lux S.A., Vichten	33375
Beicar, S.à r.l., Diekirch	33379	Immo Capital S.A., Luxembourg	33394
Bijouterie Cheops, S.à r.l., Doncols	33380	JML Ingénieur Concept S.A., Luxembourg	33376
Bimex S.A., Bockholtz	33384	(De) Jonge, S.à r.l., Luxembourg	33380
Bimex S.A., Bockholtz	33387	Klein-Angelsberg Ettelbruck, S.à r.l., Ingeldorf ..	33381
Bimex S.A., Bockholtz	33388	Kredietbank S.A. Luxembourgeoise, Luxembourg	33395
Bois-Matériaux Willy Putz, S.à r.l., Schieren	33381	Luxconsulting, S.à r.l., Altrier	33380
Burelbach, S.à r.l., Mertzig	33383	Luypaert Christian, S.à r.l., Harlange	33376
C.E.D. S.A., Compagnie Européenne de Distribu- tion S.A., Wiltz	33391	Matières Grises S.A., Wiltz	33377
Carrelages Willy Putz S.A., Schieren	33381	Monopol Alimentation Ettelbrück, S.à r.l., Ettel- brück	33375
Cegelux S.A., Diekirch	33374	Monopol Ameublement Ettelbrück, S.à r.l., Ettel- brück	33376
Construnoble, S.à r.l., Wiltz	33369	Monopol Ménage Ettelbrück, S.à r.l., Ettelbrück ..	33375
Creutz Partners, Global Asset Management S.A., Weiswampach	33374	Monopol Textile Ettelbrück, S.à r.l., Ettelbrück ..	33375
CTI Systems S.A., Clervaux	33388	O.G. Lux S.A., Grindhausen	33366
CTM International Luxembourg GmbH, Ettel- bruck	33383	O.G. Lux S.A., Grindhausen	33368
Cyberscouts Benelux S.A., Weiswampach	33382	P. I. I. S.A., Wiltz	33388
D.J. Décoration-Rénovation S.A., Wiltz	33366	Pauls Holz, GmbH, Troisvierges	33388
E.C.A., European Commercial Advice S.A., Boe- vange	33378	Pauls Holz, GmbH, Troisvierges	33389
Entreprises Henx, S.à r.l., Christnach	33384	Piet Van Luijk, S.à r.l., Consdorf	33381
Euro Pro Services, S.à r.l., Warken	33380	Probatim S.A., Schieren	33382
(L') Exception S.A., Wiltz	33369	Quirinus International Holding S.A., Luxembourg	33402
Fanuc Robotics Europe S.A., Echternach	33363	Quirinus International Holding S.A., Luxembourg	33404
Fanuc Robotics Europe S.A., Echternach	33366	RB Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	33404
Garage Heuts-Frères, S.à r.l., Fohren	33378	RB Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	33408
GE Fanuc Europe Investment Company S.A., Echternach	33362	Sanitaires Willy Putz S.A., Schieren	33382
Gru-Lux, S.à r.l., Ingeldorf	33379	Sofiba S.A., Wiltz	33369
Harmonie S.A., Luxembourg	33395	Toiture du Nord S.A., Wincrange	33383
Heirens Construction, S.à r.l., Colmar-Berg	33383	Travaux Constructions et Services S.A., Crendal	33380
Heiterkeit Group S.A., Luxembourg	33395	Tunnis & Leeker G.m.b.H., Bourscheid-Plage	33375
Hennen Invest Holding A.G., Troisvierges	33373	Vieux Moulin Luxembourg, S.à r.l., Asselborn	33389
Hennen Invest Holding A.G., Troisvierges	33374	Vieux Moulin Luxembourg, S.à r.l., Asselborn ..	33390
Him-Racing-Kart, S.à r.l., Roeser	33408	Vieux Moulin Luxembourg, S.à r.l., Asselborn	33391
		Willy Putz S.A., Schieren	33382
		Xaton Luxembourg S.A., Diekirch	33376
		Yushi S.A., Clervaux	33376

GE FANUC EUROPE INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-6468 Echternach, zone industrielle.

R. C. Diekirch B 2.989.

DISSOLUTION

In the year two thousand, on the twenty-ninth of December.

Before Maître Paul Decker, residing in Luxembourg-Eich,

There appeared:

The public liability company GE FANUC AUTOMATION EUROPE S.A. having its registered office in L-6468 Echternach, Zone industrielle,

registered at the registre de commerce et des sociétés in Diekirch, section B No. 1 567,

represented by Mr Christian Maringer, residing at L-7423 Dondelange, 7, rue de la Montée,

acting in his capacity as attorney-in-fact of the Chief Executive Officer Mr David Avrell, on behalf of a proxy under private signature given in Echternach, on December 21, 2000,

which proxy, after having been initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The said appearing person, acting as afore said, declares:

That the aforesaid company GE FANUC AUTOMATION EUROPE S.A. is the sole shareholder representing the entire capital of the public liability company GE FANUC EUROPE INVESTMENT COMPANY S.A. having its registered office at L-6468 Echternach, Zone industrielle,

incorporated by a deed of notary Gérard Lecuit, residing then in Mersch on June 13, 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 431 of November 3, 1994,

registered at the registre de commerce et des sociétés in Diekirch, section B number 2 989.

That the said company GE FANUC EUROPE INVESTMENT COMPANY S.A. has a corporate capital of 15,865,000.- USD, divided into 1,000 shares with a par value of 15,865.- USD each.

That the said company GE FANUC AUTOMATION EUROPE S.A., which owns all the shares, decides to dissolve the company GE FANUC EUROPE INVESTMENT COMPANY S.A. without liquidation and with effect on December 31, 2000, so as decided by the extraordinary general meeting of the shareholders held on September 6, 2000. A certified true copy of the excerpt of the minutes of the said extraordinary general meeting, after having been initialed ne varietur by the appearing person, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

That the dissolved company has no more activity, that the sole shareholder is vested with all the assets and that he will pay all the liabilities of the dissolved company, which had no real estate; so that the liquidation of the company is to be considered as accomplished and closed.

Entire discharge is given to the members of the board of directors and the auditor.

The books and the documents of the dissolved company shall be kept for a period of five years by the sole shareholder in its registered office at L-6468 Echternach, Zone industrielle.

Whereover the present deed has been drawn up by the undersigned notary, in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich,

A comparu:

La société anonyme GE FANUC AUTOMATION EUROPE S.A. ayant son siège social à L-6468 Echternach, Zone industrielle,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, section B numéro 1 567,

ici représentée par M. Christian Maringer, demeurant à L-7423 Dondelange, 7, rue de la Montée,

agissant en sa qualité de mandataire du Chief Executive Officer M. David Avrell, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Echternach, le 21 décembre 2000,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, déclare:

Que la prédite société GE FANUC AUTOMATION EUROPE S.A. est le seul actionnaire représentant l'intégralité du capital social de la société anonyme GE FANUC EUROPE INVESTMENT COMPANY S.A. ayant son siège social à L-6468 Echternach, Zone Industrielle,

constituée suivant acte reçu par le notaire G. Lecuit, instrumentant en date du 13 juin 1994, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 431 du 3 novembre 1994,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, section B sous le numéro 2 989.

Que ladite société GE FANUC EUROPE INVESTMENT COMPANY S.A. a un capital souscrit de 15.865.000.- USD divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale de 15.865,- USD chacune.

Que ladite société GE FANUC AUTOMATION EUROPE S.A., qui détient toutes les actions, décide de dissoudre la société GE FANUC EUROPE INVESTMENT COMPANY S.A. sans liquidation avec effet au 31 décembre 2000, tel que décidé par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue le 6 septembre 2000. Une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Que l'activité de la société a cessé, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle réglera tout le passif de la société dissoute, dont ne dépend aucun immeuble; que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société.

Les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans par l'actionnaire unique en son siège social à L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

Dont acte, fait et passé par Nous, le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au comparant qui a requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, le comparant a signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: C. Maringer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 94, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 22 janvier 2001.

P. Decker.

(90451/206/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2001.

FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-6468 Echternach.

In the year two thousand, on the twenty-second of December.

Before Us Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the corporation FANUC ROBOTICS EUROPE S.A. having its registered office in 6468 Echternach, incorporated by a deed of the officiating notary, dated April 27, 1993, published in the Mémorial C, number 339 of July 26, 1993,

as amended by seven deeds of the officiating notary dated:

- August 20, 1993, published in the Mémorial C, number 495 of October 21, 1993,
- March 15, 1995, published in the Mémorial C, number 392 of July 1st, 1995,
- January 17, 1996, published in the Mémorial C, number 154 of March 28th, 1996,
- February 1, 1996, published in the Mémorial C, number 223 of May 3rd, 1996,
- December 24, 1999, published in the Mémorial C, number 151 of February 17th, 2000,
- March 7, 2000, published in the Mémorial C, number 480 of July 6, 2000,
- June 29, 2000, published in the Mémorial C, number 809 of November 6, 2000.

The meeting is opened at 8.30 A.M. by Mr Yves Vertommen, Vice President and Treasurer, residing in Echternach, being in the chair,

who appoints as secretary of the meeting Ms Claudine Schoellen, employee, residing in Roodt/Syre.

The meeting elects as scrutineer Ms Marianne Jaminon, employee, residing in D-Echternacherbruck.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of Article IX Section 2 of the Articles of Incorporation by inserting a new paragraph after the second paragraph worded as follows:

The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

2. Appointment of Mr Naoki Shimizu, residing in Charlottesville, VA 22906, USA, as new director and secretary of the Company with effect on September 5, 2000.

3. Confirmation of the actual directors and officers of the Company.

4. Ratification of the decision taken by the Board of Directors on September 5, 2000 to pay an interim dividend of 1,283,666 Euro to the shareholders.

II. There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after being signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of the meeting, will be registered with this deed together with the proxies initialled ne varietur by the proxy holders.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the members of the Bureau of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner of these minutes.

III. It appears from the attendance list, that all the shares are present or represented at the meeting. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The meeting decides to amend Article IX Section 2 of the Articles of Incorporation by inserting a new paragraph after the second paragraph worded as follows:

The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Second resolution

The meeting decides to appoint Mr Naoki Shimizu residing in Charlottesville, VA 22906 USA, as new director and secretary of the Company with effect on September 5, 2000.

His mandate will expire at the general meeting of shareholders resolving on the financial accounts for the year ending December 31, 2000.

Third resolution

The meeting confirms that the actual directors and officers of the Company are the following:

Directors

Dr. Eng. Seiueemon Inaba, Chairman, residing at Oshino-Mura, Yamanashi Prefecture 401-0597, Japan;
Mr Pete Planchock, President and Chief Executive Officer, residing at 6468 Echternach;
Mr Olaf Gehrels, Executive Vice President, residing at 6468 Echternach;
Mr Ryoichiro Nozawa, residing at Oshino-Mura, Yamanashi Prefecture 401-0597, Japan;
Dr. Yoshiharu Inaba, residing at Oshino-Mura, Yamanashi Prefecture 401-0597, Japan,
Mr Nobutoshi Torii, residing at Oshino-Mura, Yamanashi Prefecture 401-0597, Japan,
Mr Shinichi Tanzawa, residing at Oshino-Mura, Yamanashi Prefecture 401-0597, Japan,
Mr Kazuo Hariki, residing at Oshino-Mura, Yamanashi Prefecture 401-0597, Japan,
Mr Atsushi Watanabe, residing at Oshino-Mura, Yamanashi Prefecture 401-0597, Japan,
Mr Naoki Shimizu, residing at Charlottesville, VY 22906, USA;

Officers

Mr Yves Vertommen, Vice President and Treasurer, residing at 6468 Echternach.

Forth resolution

The general meeting decides to ratify the decision taken by the Board of Directors on September 5, 2000 to pay an interim dividend of 1.283.666 Euro to the shareholders.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated approximately at 40,000.- Luxembourg Francs.

There being no further business, the meeting is terminated at 9.00 a.m.

In faith of which, we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Echternach, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., avec siège social à 6468 Echternach,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 avril 1993, publié au Mémorial C numéro 339 du 26 juillet 1993,

modifiés par sept actes du notaire instrumentant:

- en date du 20 août 1993, publié au Mémorial C numéro 495 du 21 octobre 1993,
- en date du 15 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 392 du 1^{er} juillet 1995,
- en date du 17 janvier 1996, publié au Mémorial C numéro 154 du 28 mars 1996,
- en date du 1^{er} février 1996, publié au Mémorial C numéro 223 du 3 mai 1996,
- en date du 24 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 151 du 17 février 2000,
- en date du 7 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 480 du 6 juillet 2000,
- en date du 29 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 809 du 6 novembre 2000.

L'assemblée est ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Monsieur Yves Vertommen, Vice Président and Treasurer, demeurant à Echternach,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Claudine Schoellen, employée privée, demeurant à Roodt/Syre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Marianne Jaminon, employée privée, demeurant à D-Echternacherbruck.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article IX Section 2 des statuts par l'insertion d'un nouveau paragraphe après le paragraphe 2 libellé comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé à payer des dividendes intérimaires en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

2. Nomination de M. Naoki Shimizu, demeurant à Charlottesville, VA 22906, USA, en tant que nouvel administrateur et secrétaire de la société avec effet au 5 septembre 2000.

3. Confirmation des administrateurs et membres du bureau actuels de la société.

4. Ratification de la décision du Conseil d'Administration prise en date du 5 septembre 2000 de distribuer un dividende intérimaire de 1.283.666,- Euros aux actionnaires.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article IX Section 2 des statuts par l'insertion d'un nouveau paragraphe après le second paragraphe libellé comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé à payer des dividendes intérimaires en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer M. Naoki Shimizu, demeurant à Charlottesville, VA 22906, USA, en tant que nouvel administrateur et secrétaire de la société avec effet au 5 septembre 2000. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'année sociale se clôturant le 31 décembre 2000.

Troisième résolution

L'assemblée confirme que les administrateurs et membres du bureau actuels de la société sont:

Administrateurs

Dr. Eng. Seiueemon Inaba, Chairman, demeurant à Oshino-Mura, Yamanashi Prefecture 401-5097, Japon;

M. Pete Planchock, President and Chief Executive Officer, demeurant à 6468 Echternach;

M. Olaf Gehrels, Executive Vice President, demeurant à 6468 Echternach;

M. Ryoichiro Nozawa, demeurant à Oshino-Mura, Yamanashi Prefecture 401-5097, Japon;

Dr. Yoshiharu Inaba, demeurant à Oshino-Mura, Yamanashi Prefecture 401-5097, Japon;

M. Nobutoshi Torii, demeurant à Oshino-Mura, Yamanashi Prefecture 401-5097, Japon;

M. Shinichi Tanzawa, demeurant à Oshino-Mura, Yamanashi Prefecture 401-5097, Japon;

M. Kazuo Hariki, demeurant à Oshino-Mura, Yamanashi Prefecture 401-5097, Japon;

M. Atushi Watanabe, demeurant à Oshino-Mura, Yamanashi Prefecture 401-5097, Japon;

M. Naoki Shimizu, demeurant à Charlottesville, VA 22906, USA;

Membres du bureau

M. Yves Vertommen, Vice President and Treasurer, demeurant à 6468 Echternach.

Quatrième résolution

L'assemblée ratifie la décision du Conseil d'Administration prise en date du 5 septembre 2000 de distribuer un dividende intérimaire de 1.283.666 Euros aux actionnaires.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte, s'élèvent approximativement à 40.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise, le présent acte, documenté en langue anglaise, étant suivi d'une traduction française, le texte anglais devant prévaloir en cas de divergences entre les textes anglais et français.

Signé: Y. Vertommen, C. Schoellen, M. Jaminon, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 27 décembre 2000, vol. 351, fol. 18, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 23 janvier 2001.

H. Beck.

(90452/201/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2001.

FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 janvier 2001.

H. Beck.

(90453/201/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2001.

D.J. DECORATION-RENOVATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 5.846.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 20 décembre 2000, vol. 171, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90456/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

O.G. LUX S.A., Société Anonyme,**(anc. O.G. LUX., S.à r.l.).**

Siège social: L-9751 Grindhausen, 9, Maison.

L'an deux mille, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître E. Schroeder, notaire de résidence à Mersch,

Ont comparu:

1. Monsieur Günther Oestges, employé, demeurant à Burg-Reuland 66a, B-4790 Burg-Reuland

2. Madame Renate Oestges, employée, demeurant à Bahnhofstraße 149, B-4790 Burg-Reuland,

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée O.G. LUX. S.à r.l., ayant son siège social à Grindhausen, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 3 octobre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 3 janvier 1995, numéro 1.

Les associés prient le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante:

La société a pour objet le commerce de bétail ainsi que l'achat, la vente, le courtage, l'importation et l'exportation de tous machines, outillages et produits agricoles, de denrées pour bétail, d'engrais, de céréales et dérivés.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation, ainsi que la gestion de toute société dont l'objet serait similaire.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier la forme de la société, sans changement de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme de la société anonyme.

La société conserve telle quelle sa dénomination sociale actuelle, sauf que celle-ci sera dorénavant suivie immédiatement de la mention société anonyme.

La société a actuellement un capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF). Il a été prouvé au notaire instrumentaire par attestation bancaire que ce montant est toujours à la disposition de la société.

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de sept cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (750.537,- LUF) pour le porter de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois 1.250.537,- LUF).

Le montant de 750.537,- LUF est entièrement souscrit et libéré en espèces, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Quatrième résolution

Les associés décident de convertir le capital social de LUF en EUROS de façon à ce que le capital social soit établi à trente et un mille euros (31.000.- EUR) et représenté par 3.100 actions de dix euros (10.- EUR) chacune.

Cinquième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sixième résolution

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Günther Oestges, employé, demeurant à Burg-Reuland 66, B-4790 Burg-Reuland

2. Madame Renate Oestges, employée, demeurant à Bahnhofstraße 149, B-4790 Burg-Reuland,

3. Monsieur Josef, Hubert Oestges, retraité, demeurant à Burg-Reuland 61, B-4790 Burg-Reuland.

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer M. Günther Oestges, prénommé, et Madame Renate Oestges, prénommée comme administrateurs-délégués ayant pouvoir de signature individuelle.

Septième résolution

Est nommée commissaire:

- Madame Ernestine Fank, retraitée, demeurant à Burg-Reuland 61, B-4790 Burg-Reuland.

Huitième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin avec l'Assemblée Générale de 2006.

Neuvième résolution

Les comparants décident encore d'adapter les statuts sociaux à la nouvelle forme de la société et de leur donner la teneur suivante:

STATUTS

Titre I^{er}: Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de:

O.G. LUX. S.A.

Le siège social est établi à Grindhausen.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de bétail ainsi que l'achat, la vente, le courtage, l'importation et l'exportation de tous machines, outillages et produits agricoles, de denrées pour bétail, d'engrais, de céréales et dérivés.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation, ainsi que la gestion de toute société dont l'objet serait similaire.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de juin, à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Répartition du capital

1. Monsieur Günther Oestges, prénommé, quatre cent soixante-dix-sept mille mille huit cent soixante actions	1.860
2. Renate Oestges, prénommée, mille deux cent quarante actions	1.240
Total: quatre cent soixante dix-sept mille trois mille cent actions	3.100

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G. Oestges, R. Oestges, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 28 décembre 2000, vol. 416, fol. 40, case 10. – Reçu 7.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 janvier 2001.

E. Schroeder.

(90460/228/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

O.G. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9751 Grindhausen, Maison 9.

Réunion du Conseil d'Administration du 19 décembre 2000

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires nomme:

- 1.- Monsieur Günther Oestges, employé, demeurant à Burg-Reuland 66, B-4790 Burg-Reuland
 - 2.- Madame Renate Oestges, employée, demeurant à Bahnhofstrasse 149, B-4790 Burg-Reuland,
- comme administrateurs-délégués avec pouvoir de signature individuelle.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2000, vol. 126, fol. 52, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90461/228/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

L'EXCEPTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 28, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.408.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 29 décembre 2000, vol. 171, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90457/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

CONSTRUNOBLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9539 Wiltz, 10, rue du Moulin.
R. C. Diekirch B 3.064.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 20 décembre 2000, vol. 171, fol. 91, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90458/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

SOFIBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9516 Wiltz, 22, rue du 31 août 1942.
R. C. Diekirch B 2.863.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 29 décembre 2000, vol. 171, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90459/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

**HP MERCURE S.A., Société Anonyme,
(anc. F.M. MERCURE S.A.).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 4.374.

L'an deux mille, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme F.M. MERCURE S.A., avec siège social à Weiswampach, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 août 1997, numéro 424.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Isabelle Even-Bodem, employée privée, demeurant à Ell.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Diane Kieffer, employée privée, demeurant à Bourscheid.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui avec formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en HP MERCURE S.A.
2. Augmentation du capital social à concurrence de dix mille six cent vingt-deux francs luxembourgeois (10.622,- LUF).
3. Conversion en euros.
4. Augmentation du capital social à concurrence de dix-huit mille sept cent cinquante euros (18.750,- EUR).
5. Acceptation des démissions de cinq administrateurs.
6. Confirmation d'un administrateur et nomination de deux nouveaux administrateurs.
7. Pouvoir à donner au Conseil d'Administration de nommer Monsieur Guy Kuypers administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel.
8. Refonte complète des statuts.
9. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de F.M. MERCURE S.A. en HP MERCURE S.A..

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de dix mille six cent vingt-deux francs luxembourgeois (10.622,- LUF), pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à un million deux cent soixante mille six cent vingt-deux francs luxembourgeois (1.260.622,- LUF), sans émission d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée par des versements en espèces du montant de dix mille six cent vingt-deux francs luxembourgeois (10.622,- LUF) de sorte que ce montant se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital de la société de LUF en EUR au cours de LUF 40,3399 pour 1,- EUR, de façon à ce que le capital social s'établisse à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit mille sept cent cinquante euros (18.750,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR) à cinquante mille Euros (50.000.-), par la création et l'émission de sept cent cinquante (750) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les sept cent cinquante (750) actions nouvelles sont libérées en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que le montant de quatre mille six cent quatre-vingt-sept virgule cinquante euros (4.687,50 EUR) est dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission de cinq administrateurs à savoir:

- Monsieur Erwin Schröder, fiscaliste, demeurant à B-4783 Sankt Vith;
- Monsieur Kurt Leinen, fiscaliste, demeurant à B-4780 Sankt Vith, Prümer Straße 23A;
- Monsieur Daniel Weinbrenner, docteur en économie, demeurant à B-4780 Sankt Vith, Prümer Strasse 23A;
- La S. à r.l. FN-SERVICES, route de Stavelot 144, L-9991 Weiswampach;
- La S.A. FN HERMES, route de Stavelot 144, L-9991 Weiswampach.

L'assemblée leur donne pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat.

Sixième résolution

L'assemblée confirme Monsieur Guy Kuypers, juriste, demeurant à B-1030 Bruxelles, rue de la Consolation 91 comme administrateur.

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- KOS S.A., société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-1050 Bruxelles, avenue de la Couronne 216,
- EQUITY CONSULTING AND MANAGEMENT - ECM S.A., une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-1050 Bruxelles, avenue de la Couronne 216.

Le mandat des administrateurs prendra fin avec l'Assemblée Générale ordinaire de l'année 2003.

Septième résolution

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de nommer comme administrateur-délégué: Monsieur Guy Kuypers, juriste, demeurant à B-1030 Bruxelles, rue de la Consolation 91.

Huitième résolution

L'assemblée décide la refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

STATUTS

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de HP MERCURE S.A..

Le siège social est établi à Weiswampach.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

- toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères. Plus spécialement, l'objet social pourra s'étendre à la détention, l'exploitation et la mise en valeur d'immeubles et de terrains industriels et autres, situés au Luxembourg

ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement;

Elle pourra accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, de façon directe ou indirecte, tous concours, prêts, avances ou garanties;

- le conseil financier et de placement, ainsi que le conseil au niveau de la gestion et de l'administration d'entreprises ainsi que tous travaux d'études pour compte de tiers, à l'exclusion de toutes missions réservées aux experts comptables ainsi que de toutes les activités soumises à la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier;

- la prestation de travaux de bureau, de secrétariat et de services connexes;

- la recherche des possibilités d'obtention d'aides et de subventions publiques, le conseil et le soutien administratif dans le cadre de procédures de demande et d'octroi d'aides et de subventions publiques, l'introduction de demandes dans le cadre de programmes d'aides publiques;

- le conseil et le soutien au niveau du planning et de l'organisation financière et de liquidité;

- le conseil et l'aide à la résolution de problèmes structurels au niveau du capital et du bilan;

- le conseil et la négociation de services dans le cadre de projets d'exportation;

- le conseil dans le cadre de projets d'implantation industrielle;

- la prestation de services de banque de données;

- le conseil dans le cadre de la création d'entreprises, le conseil et le soutien administratif dans le cadre de la constitution et de la transformation de sociétés;

- le conseil dans le cadre de projets d'investissement, des moyens et des instruments de financement adéquats;

- la négociation avec les partenaires financiers et les autorités;

- l'établissement d'études économiques;

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par deux mille (2.000) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, libérées comme suit:

- 1.250 actions à 10% et

- 750 actions à 25%.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration agissant par son président ou un administrateur délégué.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois d'avril, à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annuels et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation du capital est évaluée à sept cent cinquante-six mille trois cent soixante-treize francs luxembourgeois (756.373,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite du présent acte, s'élève à environ quarante-cinq mille francs luxembourgeois (45.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: D. Kieffer, I. Bodem, G. Kettel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2000, vol. 416, fol. 37, case 5. – Reçu 7.670 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 janvier 2001.

E. Schroeder.

(90464/228/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

HP MERCURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.374.

Réunion du Conseil d'Administration du 18 décembre 2000

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires nomme:

Monsieur Guy Kuypers, juriste, demeurant à B-1030 Bruxelles, rue de la Consolation 91, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

G. Kuypers / KOS S.A. / ECM S.A.

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2000, vol. 416, fol. 37, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90465/228/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

ARGESS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R. C. Diekirch B 4.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 25 janvier 2001, vol. 267, fol. 43, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 janvier 2001.

Signature.

(90467/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

**HENNEN INVEST HOLDING A.G., Aktiengesellschaft,
(anc. HENNEN INVEST A.G.).**

Gesellschaftssitz: L-9911 Troisvierges, 1, rue de Wilwerdange.
R. C. Diekirch B 2.190.

Im Jahre zweitausend, am neunzehnten Dezember.
Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft HENNEN INVEST A.G.; mit Sitz zu Troisvierges, die gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 13. März 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations vom 26. August 1991, Nummer 322.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 18. Dezember 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 10. Juni 1992, Nummer 250.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Kurt Hennen, Gesellschaftsführer, wohnhaft in Hünningen (B).

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Liselotte Hennen, Kauffrau, wohnhaft in St-Vith (B).

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Frau Sonja Hennen, Kauffrau, wohnhaft in Maldingen (B).

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I. Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so daß von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II. Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung
2. Streichung des Nominalwertes der Aktien
3. Kapitalerhöhung
4. Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro
5. Abänderung von Artikel 3 der Satzung
6. Verschiedenes.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschließt die Bezeichnung der Gesellschaft von HENNEN INVEST A.G. in HENNEN INVEST HOLDING A.G. abzuändern.

Auf Grund dieser Änderung wird Artikel 1 (Absatz 1) der Satzung abgeändert wie folgt:

Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung HENNEN INVEST HOLDING A.G..

Zweiter Beschluß

Die Generalversammlung beschließt den Nominalwert der Aktien zu streichen.

Dritter Beschluß

Die Gesellschaft beschließt das Gesellschaftskapital um eine Million vierhundertzehntausendfünfhundertfünfundachtzig Luxemburger Franken (1.410.585,- LUF) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von einhundertsechundsechzig Millionen Luxemburger Franken (166.000.000,- LUF) auf einhundertsiebenundsechzig Millionen vierhundertzehntausend fünfzehntausendfünfundachtzig Luxemburger Franken (167.410.585,- LUF) zu bringen, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien.

Die Kapitalerhöhung erfolgt durch Einbringen von Gewinnvorträgen, welche durch eine Bilanz vom 31.12.1999 bestätigt wird.

Eine Kopie der Bilanz bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Vierter Beschluß

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital von Luxemburger Franken in Euro umzuwandeln zum Kurs von 1,- EUR für 40,3399 LUF, so daß das Gesellschaftskapital von einhundertsiebenundsechzig Millionen vierhundertzehntausend fünfzehntausendfünfundachtzig Luxemburger Franken (167.410.585,- LUF) umgewandelt wird in vier Millionen einhundertfünfzigtausend Euro (4.150.000,- EUR).

Die Generalversammlung beschließt den Nominalwert der Aktien abzuändern, so daß das Gesellschaftskapital von vier Millionen einhundertfünfzigtausend Euro (4.150.000,- EUR) aus sechszehntausendsechshundert (16.600) Aktien mit einem Nominalwert von je zweihundertfünfzig Euro (250,- EUR) bestehen wird.

Die Generalversammlung erlaubt dem Verwaltungsrat die bestehenden Aktien gegen die neu herauszugebenden Aktien umzutauschen gemäß den Ansprüchen der Aktionäre.

Fünfter Beschluß

Auf Grund dieser Änderung wird Artikel 3 der Satzung abgeändert wie folgt:

«**Art. 3. (Erster Absatz).** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt vier Millionen einhundertfünfzigtausend Euro (4.150.000,- EUR), eingeteilt in sechszehntausendsechshundert (16.600) Aktien mit einem Nominalwert von je zweihundertfünfzig Euro (250,- EUR).

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß der Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr vierzigtausend Luxemburger Franken (40.000,- LUF).

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. Hennen, S. Hennen, L. Hennen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 28 décembre 2000, vol. 416, fol. 40, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung dem Memorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 8. Januar 2001.

E. Schroeder.

(90462/228/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

HENNEN INVEST HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 1, rue de Wilwerdange.

R. C. Diekirch B 2.190.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 janvier 2001.

E. Schroeder

Le notaire

(90463/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

CREUTZ PARTNERS, GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 4.547.

—

AUSZUG

Der Verwaltungsrat beschliesst, Frau Ursula Lytton, wohnhaft in D-40545 Düsseldorf, San-Remo-Strasse, 3, Zeichnungsbefugnis zu erteilen.

Frau Ursula Lytton ist einzeln berechtigt, mit einem der drei (3) Geschäftsführer gemeinsam zu zeichnen.

Die Zeichnungsbefugnis bezieht sich auf den gesamten Schriftverkehr, den die gewöhnliche Geschäftstätigkeit der Gesellschaft mit sich bringt.

Ausgenommen sind das Eingehen von Verpflichtungen aus Kreditverträgen, Indossamenten, Miet- und Kaufverträgen sowie der die Konten und Depots der Gesellschaft betreffende Schriftverkehr mit Kreditinstituten.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90466/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

CEGELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R. C. Diekirch B 2.793.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 25 janvier 2001, vol. 267, fol. 44, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 janvier 2001.

Signature.

(90468/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

TUNNIS & LEEKER G m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9164 Bourscheid-Plage.
R. C. Diekirch B 5.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 25 janvier 2001, vol. 267, fol. 44, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 janvier 2001.

Signature.

(90469/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

MONOPOL TEXTILE ETTTELBRÜCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbrück.
R. C. Diekirch B 642.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 25 janvier 2001, vol. 267, fol. 44, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 janvier 2001.

Pour MONOPOL TEXTILE ETTTELBRÜCK, S.à r.l.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

E. Schmit

(90471/799/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

MONOPOL ALIMENTATION ETTTELBRÜCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbrück.
R. C. Diekirch B 643.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 25 janvier 2001, vol. 267, fol. 44, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 janvier 2001.

Pour MONOPOL ALIMENTATION ETTTELBRÜCK, S.à r.l.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

E. Schmit

(90472/799/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

MONOPOL MENAGE ETTTELBRÜCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbrück.
R. C. Diekirch B 640.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 25 janvier 2001, vol. 267, fol. 44, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 janvier 2001.

Pour MONOPOL MENAGE ETTTELBRÜCK, S.à r.l.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

E. Schmit

(90473/799/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

I.C. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9190 Vichten.
R. C. Diekirch B 5.340.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1999, ainsi que l'assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire du 12 janvier 2001 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1999, enregistrés à Merch, le 24 janvier 2001, vol. 126, fol. 67, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

T. Ziewers

Administrateur-délégué

(90475/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

MONOPOL AMEUBLEMENT ETTTELBRÜCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbrück.
R. C. Diekirch B 617.

Les comptes annuels au 31 janvier 2000, enregistrés à Diekirch, le 25 janvier 2001, vol. 267, fol. 44, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Strassen, le 19 janvier 2001.

Pour MONOPOL AMEUBLEMENT ETTTELBRÜCK, S.à r.l.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

E. Schmit

(90474/799/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

XATON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 7, rue de Kockelberg.
R. C. Diekirch B 4.069.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 2001, vol. 209, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 janvier 2001.

(90476/807/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

YUSHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.
R. C. Diekirch B 4.163.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 2001, vol. 209, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 janvier 2001.

(90477/807/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

LUYPAERT CHRISTIAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9656 Harlange, 15, rue Berg.
R. C. Diekirch B 4.336.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2001.

Signature.

(90478/670/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2001.

JML INGENIEUR CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R. C. Diekirch B 5.648.

L'an deux mille et un, le onze janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JML INGENIEUR CONCEPT S.A., ayant son siège social à Weiswampach, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 26 août 2000, numéro 609.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Diane Kieffer, employée privée, demeurant à Bourscheid.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nadine Rodenbour-Closter, employée privée, demeurant à Mertzig.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital sous-crit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Transfert du siège social de L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot à L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch, et modification du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot à L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

Le deuxième alinéa de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G. Kettel, D. Kieffer, N. Closter, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 janvier 2001, vol. 416, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 janvier 2001.

E. Schroeder.

(90479/228/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2001.

MATIERES GRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 5.187.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille un, le 10 janvier à 10.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MATIERES GRISES S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert,

sous la présidence de Monsieur Marc De Buyst, consultant, demeurant à B-1140 Bruxelles, 4/17, avenue des Loisirs.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1050 Bruxelles, 399/1, avenue Louise.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Simone Mestdag, sans profession, demeurant à B-1860 Meise, 108, Chaussée de Bruxelles.

Les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, annexée au présent procès-verbal dont il résulte que l'intégralité des actions émises est représentée à la présente assemblée générale.

Monsieur le Président expose ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire, qui prévoit:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège social.

2. Démission du commissaire aux comptes BUSINESS IS BUSINESS S.A. avec pleine et entière décharge.

3. Nomination de CASSINI ASSET MANAGEMENT INC. en remplacement du commissaire démissionnaire.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, les actionnaires ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

5, avenue de la Gare à L-9540 Wiltz.

Deuxième résolution

L'assemblée donne démission au commissaire aux comptes BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie 5, avenue de la Gare à L-9540 Wiltz et lui confère pleine et entière décharge.

Troisième résolution

L'assemblée nomme la société CASSINI ASSET MANAGEMENT INC., établie 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 11.00 heures.

Signé: J.-P. Hologne / M. De Buyst / S. Mestdag.

Enregistré à Wiltz le 23 janvier 2001, vol. 172, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90482/999/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2001.

GARAGE HEUTS-FRERES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9455 Fouhren, 12, route de Diekirch.

R. C. Diekirch B 717.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 44, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

N. Heuts / J. Hents

Gérant / Gérant

(90480/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2001.

E.C.A., EUROPEAN COMMERCIAL ADVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9740 Boevange, Maison 41.

R. C. Diekirch B 5.069.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 29 janvier 2001, vol. 267, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 janvier 2001.

Signature.

(90481/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2001.

A & E COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 4.493.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille un, le 10 janvier à 10.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A & E COMMUNICATION S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert,

sous la présidence de Madame Caroline Quaethoven, vendeuse, demeurant à B-3300 Tienen, 63, Bostsestraat.

La présidente nomme comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1050 Bruxelles, 399/1, Avenue Louise.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Louise Quaethoven, enseignante, demeurant à B-3300 Tienen, 63, Bostsestraat.

Les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, annexée au présent procès-verbal dont il résulte que l'intégralité des actions émises est représentée à la présente assemblée générale.

Madame la Présidente expose ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire, qui prévoit:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège social.
 2. Démission du commissaire aux comptes Hernalsteen Thierry avec pleine et entière décharge.
 3. Nomination de CASSINI ASSET MANAGEMENT INC. en remplacement du commissaire démissionnaire.
- Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, les actionnaires ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:
5, avenue de la Gare à L-9540 Wiltz.

Deuxième résolution

L'assemblée donne démission au commissaire aux comptes Hernalsteen Thierry, demeurant Nederbacherstrooss 4 à L-9186 Stegen et lui confère pleine et entière décharge.

Troisième résolution

L'assemblée nomme la société CASSINI ASSET MANAGEMENT INC., établie 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 11.00 heures.

Signé: J.-P. Hologne / C. Quaethoven / L. Quaethoven.

Enregistré à Wiltz le 19 janvier 2001, vol. 171, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90483/999/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2001.

ARCADIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 948.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2001, vol. 126, fol. 57, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, janvier 2001.

Pour ARCADIA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(90485/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2001.

AVENIDA MODA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ingeldorf.

R. C. Diekirch B 4.977.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2001, vol. 126, fol. 57, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, janvier 2001.

Pour AVENDIA MODA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(90486/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2001.

HOPLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Walsdorf.

R. C. Diekirch B 587.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2001, vol. 126, fol. 59, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, janvier 2001.

Pour HOPLA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(90487/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2001.

BEICAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9230 Diekirch, 18, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 1.158.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 548, fol. 72, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24 janvier 2001.

Signatures.

(90499/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2001.

GRU-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 5, rue du Cimetière.

R. C. Diekirch B 1.702.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 548, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24 janvier 2001.

(90500/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2001.

DE JONGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Alscheid.
R. C. Diekirch B 2.236.

—
Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2001, vol. 126, fol. 58, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, janvier 2001.

Pour DE JONGE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(90488/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2001.

EURO PRO SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Warken.
R. C. Diekirch B 5.459.

—
Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2001, vol. 126, fol. 58, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, janvier 2001.

Pour EURO PRO SERVICES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(90489/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2001.

LUXCONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Altrier.
R. C. Diekirch B 1.356.

—
Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2001, vol. 126, fol. 59, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, janvier 2001.

Pour LUXCONSULTING, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(90490/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2001.

BIJOUTERIE CHEOPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Doncols.
R. C. Diekirch B 4.908.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2001, vol. 548, fol. 52, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 janvier 2001.

(90501/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2001.

TRAVAUX CONSTRUCTIONS ET SERVICES S.A., Société Anonyme.

(anc. LEROUX S.A.)

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.
R. C. Diekirch B 4.850.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2001, vol. 209, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90539/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

KLEIN-ANGELSBURG ETTELBRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ingeldorf.
R. C. Diekirch B 2.102.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2001, vol. 126, fol. 59, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, janvier 2001.

Pour KLEIN-ANGELSBURG ETTELBRUCK, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(90491/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2001.

AGENCE IMMOBILIERE JEAN-PAUL LEHNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 4.443.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2001, vol. 126, fol. 59, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, janvier 2001.

Pour AGENCE IMMOBILIERE J.P. LEHNEN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(90492/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2001.

BOIS-MATERIAUX WILLY PUTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schieren.
R. C. Diekirch B 1.523.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2001, vol. 126, fol. 61, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, janvier 2001.

Pour BOIS-MATERIAUX WILLY PUTZ, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(90493/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2001.

PIET VAN LUIJK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6211 Consdorf, 1, rue Mullerthaf.
R. C. Diekirch B 2.559.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Mersch, le 29 janvier 2001, vol. 126, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 30 janvier 2001.

P. Van Luijk

Le gérant

(90503/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2001.

CARRELAGES WILLY PUTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Schieren.
R. C. Diekirch B 1.837.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2001, vol. 126, fol. 61, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, janvier 2001.

Pour CARRELAGES WILLY PUTZ, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(90494/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2001.

HOME CENTER PUTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Schieren.
R. C. Diekirch B 847.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2001, vol. 126, fol. 61, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, janvier 2001.

Pour HOME CENTER PUTZ S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(90495/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2001.

PROBATIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Schieren.
R. C. Diekirch B 1.957.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2001, vol. 126, fol. 61, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, janvier 2001.

Pour PROBATIM S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(90496/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2001.

SANITAIRES WILLY PUTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Schieren.
R. C. Diekirch B 1.958.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2001, vol. 126, fol. 61, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, janvier 2001.

Pour SANITAIRES WILLY PUTZ S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(90497/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2001.

CYBERSCOUTS BENELUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

Verwaltungsratsbeschluss

Die Unterzeichner sind Verwaltungsratsmitglieder der CYBERSCOUTS BENELUX S.A.

Sie beschliessen hiermit auf Grund der Satzung und eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung:

- Herr Erwin Schröder, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in B-4783 St-Vith, Schlierbach, 9b.
- HP MERCURE S.A., route de Stavelot 144, L-9991 Weiswampach als geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder zu ernennen.

Bonn, den 21. Dezember 2000.

Unterschriften.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2000, vol. 416, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90509/228/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2001.

WILLY PUTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Schieren.
R. C. Diekirch B 2.173.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2001, vol. 126, fol. 61, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, janvier 2001.

Pour WILLY PUTZ S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(90498/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 janvier 2001.

HEIRENS CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7738 Colmar-Berg, route de Cruchten, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.976.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Mersch, le 22 janvier 2001, vol. 126, fol. 64, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2001.

R. Heirens

Le gérant

(90504/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2001.

BURELBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9168 Mertzig, 25, rue Principale.

R. C. Diekirch B 2.517.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Mersch, le 22 janvier 2001, vol. 126, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2001.

N. Burelbach

Le gérant

(90506/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2001.

TOÏTURE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, 56, route de Wiltz.

R. C. Diekirch B 1.234.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2000 de la S.A. TOÏTURE DU NORD tenue à Wincrange que:

Le mandat des administrateurs:

- Monsieur Neuman Fernand, demeurant à L-9740 Boevange
 - Monsieur Jans Raymond, demeurant à L-7260 Bereldange
 - Madame Neuman-Jans Yvonne, demeurant à L-9740 Boevange
- et le mandat du commissaire aux comptes:

- LA FIDUCIAIRE FUNCK LUCIEN, à L-9519 Wiltz, Résidence Burrewée, ont été reconduits pour une période de six ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2005.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 29 janvier 2001.

FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK

Bureau Comptable et Fiscal

Signature

Enregistré à Wiltz, le 29 janvier 2001, vol. 172, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90541/557/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} février 2001.

CTM INTERNATIONAL LUXEMBOURG GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 10B, Cité Lopert.

R. C. Diekirch B 5.244.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 23 janvier 2001, vol. 176, fol. 58, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 janvier 2001.

Pour CTM INTERNATIONAL LUXEMBOURG GmbH

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(90507/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2001.

ENTREPRISES HENX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7640 Christnach, 20, rue Loetsch.

R. C. Diekirch B 2.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 65, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 janvier 2001.

Pour ENTREPRISES HENX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(90508/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2001.

BIMEX S.A., Société Anonyme,

(anc. BIMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: Bockholtz, 4, Am aale Wée.

R. C. Diekirch B 2.738.

L'an deux mille un, le cinq janvier.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1) Monsieur Marc Pinon, employé privé, demeurant à L-9637 Bockholtz, 4, Am aale Wée,

2) Madame Barbara Cybulski, épouse Pinon, sans état particulier, demeurant à L-9637 Bockholtz, 4, Am aale Wée, lesquels comparants ont exposé au notaire:

- que la société BIMEX, S.à r.l., avec siège social à Bockholtz, 4, Am aale Wée, a été constituée suivant acte du notaire Paul Decker, alors de résidence à Echternach, en date du 14 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 435 du 18 septembre 1993,

modifiée suivant acte du notaire Paul Bettingen, en date du 20 mai 1994, publié audit Mémorial C, numéro 384 du 7 octobre 1994;

- qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, sous le numéro B 2.738;

- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée BIMEX, S.à r.l. avec un capital de 500.000,- francs, divisé en 100 parts sociales de 5.000,- francs, divisé en 100 parts sociales de 5.000,- francs chacune, réparties comme suit:

Monsieur Marc Pinon, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Madame Barbara Cybulski, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

- que la société ne possède pas d'immeuble ni de parts d'immeuble.

Ensuite les associés préqualifiés se réunissant en assemblée générale pour laquelle ils se reconnaissent tous valablement convoqués, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions prises à l'unanimité des voix, suivantes:

Première résolution

Démission avec pleine et entière décharge est accordée au gérant,

Monsieur Marc Pinon, et à la gérante administrative, Madame Barbara Cybulski, prénommés, pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée BIMEX, S.à r.l. existante en une société anonyme, conformément à la faculté prévue par l'article 3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans changement de personnalité juridique et avec maintien de son ancienne dénomination BIMEX.

La transformation se fait sur base du rapport ci-après d'un réviseur d'entreprise établi, conformément, aux dispositions légales sur les sociétés commerciales et notamment des articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Troisième résolution

La transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme est réputée être intervenue avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Quatrième résolution

Les comparants déclarent arrêter les statuts de la société transformée comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de BIMEX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bockholtz.

Il pourra être transféré dans toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'import et l'export de tous produits en général, la représentation de produits industriels et de fonderie pour l'adduction, l'assainissement et la distribution d'eau ainsi que de tous types de raccords, robinets et tuyaux.

Elle pourra d'une façon générale faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment pour une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-sept mille euros (37.000,- EUR), divisé en trois mille sept cents (3.700) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies par la loi sur les sociétés commerciales.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par la signature conjointe de tous les administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois d'octobre à 11.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Année sociale - Bilan

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Dispositions générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

L'exercice social en cours est maintenu en ce que l'effet comptable de la société présentement transformée remontera au 1^{er} janvier 2001 et prendra fin le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an 2002.

Libération du capital

Le capital a été libéré moyennant l'apport de tous les actifs et passifs de la société à responsabilité limitée BIMEX, S.à r.l., ainsi que moyennant l'incorporation de créances certaines, liquides et exigibles de la part des associés Marc Pinon et Barbara Cybulski contre la société BIMEX, S.à r.l.;

Lesdits apports ont fait l'objet d'un rapport de la société à responsabilité limitée GEFECO AUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège à Fentange, daté à Luxembourg le 27 décembre 2000, lequel rapport, concluant comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus et de l'étude des documents présentés, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur du patrimoine de la société à responsabilité limitée susceptible d'être transformée en société anonyme qui est supérieure à Euros 37.000 (LUF 1.500.000).»

Ladite incorporation sera bonifiée, en fonction des parts qu'ils ont détenus dans la société à responsabilité limitée BIMEX, S.à r.l., comme suit:

- pour l'associé Marc Pinon, en raison de cinquante pour cent (50%), soit 18.500,- EUR.

- pour l'associé Barbara Cybulski en raison de cinquante pour cent (50%), soit 18.500,- EUR,

lesquels certifient en leur qualité d'anciens associés et gérants, qu'il ne s'est produit aucun événement à ce jour qui puisse affecter la disponibilité desdites valeurs du bilan.

Le rapport ainsi que le certificat ci-avant mentionnés, après avoir été paraphés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Attribution et répartition des actions

En conséquence des apports respectifs ci-avant, les actions sont attribuées au regard des parts des anciens associés dans l'ancienne société BIMEX, S.à r.l. comme suit:

1.- Monsieur Marc Pinon, préqualifié, mille huit cent cinquante actions	1.850
2.- Madame Barbara Cybulski, préqualifiée, mille huit cent cinquante actions	1.850
Total. trois mille sept cents actions	3.700

Toutes les actions se trouvent intégralement libérées, de sorte que la somme de trente-sept mille euros (37.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié moyennant les prédicts rapport et certificat au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de 37.000,- EUR est évalué à LUF 1.492.576,- (taux de conversion 1,- EUR=40,3399,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs (65.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Marc Pinon, employé privé, demeurant à L-9637 Bockholtz, 4, Am aale Wée,
 - b) Madame Barbara Cybulski, épouse Pinon, sans état particulier, demeurant à L-9637 Bockholtz, 4, Am aale Wée,
 - c) Monsieur Marc Simonin, indépendant, demeurant à B-1457 Walhain, 104, rue d'Enfer.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire la société anonyme GEFCO S.A. avec siège social à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 44.091.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2006.
- 5) Le siège social est fixé à L-9637 Bockholtz, 4, Am aale Wée.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Cybulski, M. Pinon, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 12 janvier 2001, vol. 315, fol. 76, case 5. – Reçu 9.926 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 25 janvier 2001.

M. Decker.

(90511/241/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2001.

BIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bockholtz, 4, Am aale Wée.

R. C. Diekirch B 2.738.

Réunion du Conseil d'Administration

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme BIMEX S.A.:

- a) Monsieur Marc Pinon, administrateur;
- b) Madame Barbara Cybulski, administrateur;
- c) Monsieur Marc Simonin, administrateur.

Lesquels membres tous présents, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

Monsieur Marc Pinon est nommé président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

M. Pinon / B. Cybulski / M. Simonin

Enregistré à Wiltz, le 12 janvier 2001, vol. 171, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(90512/241/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2001.

**BIMEX S.A., Société Anonyme,
(anc. BIMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Bockholtz, 4, Am aale Wée.
R. C. Diekirch B 2.738.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 25 janvier 2001.

Pour la société

M. Decker

Le notaire

(90513/241/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2001.

CTI SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9707 Clervaux, 2, rue Cleveland.
R. C. Diekirch B 1.301.

EXTRAIT

Il résulte d'un Procès-Verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société CTI SYSTEMS S.A., qui s'est tenue à Luxembourg en date du 20 décembre 2000, que:

1. les sieurs:

- Georges Bollig, directeur de la SNCI, demeurant à Luxembourg,
 - Marco Goeler, employé privé, demeurant à Mertert,
 - John Grieger, président du conseil d'administration, demeurant à Londres (Grande-Bretagne),
 - Claude Lanners, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à Luxembourg,
 - et Marco Walentiny, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à Hesperange,
- ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs de la société CTI SYSTEMS S.A., avec effet au 20 décembre 2000,

2. les sieurs:

- Georges Bollig, directeur de la SNCI, demeurant à Luxembourg,
 - Robert Dennewald, ingénieur, demeurant à Luxembourg,
 - Gerd Rau, Directeur Corporate Finance de la société WRH WALTER REIST HOLDING A.G., demeurant à CH-8272 Ermatingen,
 - Marc Reiffers, ingénieur, demeurant à Gondrange,
 - et Marc Solvi, ingénieur, demeurant à Ehlange/Mess
- ont été nommés administrateurs de la société CTI SYSTEMS S.A., en remplacement de tous autres administrateurs, avec effet au 20 décembre 2000, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Clervaux, le 25 janvier 2001, vol. 209, fol. 33, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(90510/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2001.

P. I. I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 4.953.

Les bilans au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, enregistrés à Wiltz, le 29 janvier 2001, vol. 172, fol. 1, case 12 et vol. 172, fol. 2, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société P.I.I. S.A.

(90520/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

PAULS HOLZ, GmbH, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

L'an deux mille et un, le douze janvier.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

Monsieur Friederich Pauls, commerçant, demeurant à B-4780 St. Vith, Gartenweg N° 2.

Ledit comparant déclare être seul et unique associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle PAULS HOLZ, GmbH, avec siège social à L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 janvier 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 15.686.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter la déclaration suivante:

Première et unique résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel à L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange - bureau 2 et de modifier l'article trois alinéa un des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Troisvierges.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par le notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Pauls, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 16 janvier 2001, vol. 349, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 23 janvier 2001.

M. Weinandy.

(90517/238/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2001.

PAULS HOLZ, GmbH, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 23 janvier 2001.

M. Weinandy.

(90518/238/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2001.

VIEUX MOULIN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9940 Asselborn.

R. C. Diekirch B 2.271.

L'an deux mille et un, le trois janvier.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Madame Maaïke Martijntje Verhagen, hôtelière, demeurant à L-9942 Basbellain, maison 1A.

2.- Madame Alberta Hendrina Kramer Freher, commerçante, demeurant à Spijkse Kweldijk 126,42 11 CW (NL).

3.- Monsieur Jacobus Johannes Arentz, commerçant, demeurant à Spijkse Kweldijk 126,42 11 CW (NL).

Lesquels comparants ont déclaré ce qui suit:

I) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée VIEUX MOULIN LUXEMBOURG, S.à r.l. avec siège social à L-9940 Asselborn dont ils détiennent l'intégralité des parts sociales.

II) Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 juillet 1991, publiée au Mémorial C N° 44 du 6 février 1992, page 2.099, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 2.271.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

Madame Maaïke Verhagen, préqualifiée, déclare alors céder et transporter par les présentes sous les garanties de droit deux cent trente-neuf (239) parts sociales à Madame Jeannette Koolhaas, commerçante, demeurant à NL-1185 TX Amstelveen, Handweg, 135, cession a été approuvée par tous les associés.

Madame Jeannette Koolhaas, prénommée, est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et elle a droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices auxquels ces parts donnent droit et elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

La cédante Madame Maaïke Verhagen, prénommée, reconnaît avoir reçu du cessionnaire le prix de la cession avant les présentes dont quittance.

Madame Maaïke Martijntje Verhagen, en sa qualité de gérante de ladite société VIEUX MOULIN LUXEMBOURG déclare au nom de celle-ci, accepter la cession de parts intervenue, le tout conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Tous les associés déclarent accepter la cession.

Le nouveau propriétaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Suite à la cession de parts intervenue, l'article 5 alinéa 2 des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 2.** Von diesem Stammkapital zeichnen:

1.- Dame Jeannette Koolhaas, Geschäftsfrau, wohnhaft in NL-1185 TX Amstelveen Handweg 149	239 Anteile
2.- Dame Maaïke Verhagen, Hôtelier, wohnhaft zu L-9942 Basbellain, maison 1A	94 Anteile
3.- Dame Alberta Kramer Freher, Geschäftsfrau, wohnhaft zu Spijkse Kweldijk 126, 11CW (NL) .	333 Anteile
4.- Herr Jacobus Arenthals, Geschäftsmann, wohnhaft zu Spijkse Kweldijk 126, 42 11 CW	334 Anteile
Total:	1.000 Anteile»

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Koolhaas, M. Verhagen, A.-H. Kramer Freher, J.-J. Arenthals, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 5 janvier 2001, vol. 349, fol. 91, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 15 janvier 2001.

M. Weinandy.

(90514/238/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2001.

VIEUX MOULIN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9940 Asselborn.

R. C. Diekirch B 2.271.

L'an deux mille et un, le trois janvier.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

- 1.- Madame Maaïke Martijntje Verhagen, hôtelière, demeurant à L-9942 Basbellain, maison 1A.
- 2.- Madame Alberta Hendrina Kramer Freher, commerçante, demeurant à Spijkse Kweldijk 126,42 11 CW (NL).
- 3.- Monsieur Jacobus Johannes Arenthals, commerçant, demeurant à Spijkse Kweldijk 126,42 11 CW (NL).
- 4.- Madame Jeannette Koolhaas, commerçante, demeurant à NL-1185 TX Amstelveen, Handweg 149.

Lesquels comparants ont déclaré ce qui suit:

I) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée VIEUX MOULIN LUXEMBOURG, S. à r.l. avec siège social à L-9940 Asselborn dont ils détiennent l'intégralité des parts sociales.

II) Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 juillet 1991, publiée au Mémorial C N° 44 du 6 février 1992, page 2.099, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 2.271.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

Madame Maaïke Verhagen, préqualifiée, déclare alors céder et transporter par les présentes sous les garanties de droit quatre-vingt-quatorze (94) parts sociales à la société à responsabilité limitée DE HORDE, S.à r.l. avec siège social à L-9940 Asselborn, maison 158, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 2000, non encore publiée, représentée par ses gérantes Madame Elizabeth De Horde, commerçante, demeurant à L-9940 Asselborn, maison 158 et Madame Jeannette Koolhaas, commerçante, demeurant à NL-1185 TX Amstelveen, Handweg 149, cession qui a été approuvée par tous les associés.

b) Madame Alberta Kramer Freher, préqualifiée, déclare alors céder et transporter par les présentes sous les garanties de droit trois cent trente-trois (333) parts sociales à la société à responsabilité limitée DE HORDE, S.à r.l., prénommée, représentée comme il vient d'être dit, cession qui a été approuvée par tous les associés.

c) Monsieur Jacobus Van Arenthals, préqualifié, déclare alors céder et transporter par les présentes sous les garanties de droit trois cent trente-trois (333) parts sociales à la société à responsabilité limitée DE HORDE, S.à r.l., prénommé, et une part (1) sociale à Madame Elizabeth De Horde, hôtelière, demeurant à L-9940 Asselborn, maison 158, cessions qui ont été approuvées par tous les associés.

d) Madame Jeannette Koolhaas, préqualifiée, déclare alors céder et transporter par les présentes sous les garanties de droit deux cent trente-neuf (239) parts sociales à la société à responsabilité limitée DE HORDE, S.à r.l., prénommée, représentée comme il vient d'être dit, cession qui a été approuvée par tous les associés.

La société à responsabilité limitée DE HORDE, s.à r.l. et Madame Elizabeth De Horde sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir d'aujourd'hui et ils ont droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices auxquels ces parts donnent droit et ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Les cédants Madame Maaïke Verhagen, Madame Alberta Kramer Freher, Madame Jeannette Koolhaas et Monsieur Jacobus Van Arenthals, prénommés, reconnaissent avoir reçu des cessionnaires respectifs les prix des cessions avant les présentes dont quittance.

Madame Maaïke Martijntje Verhagen, en sa qualité de gérante de ladite société VIEUX MOULIN LUXEMBOURG déclare au nom de celle-ci, accepter les cessions de parts intervenues, le tout conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Tous les associés déclarent accepter ces cessions.

Les nouveaux propriétaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Suite aux cessions de parts intervenues, l'article 5, alinéa 2, des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 2.** Von diesem Stammkapital zeichnen:

1) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung DE HORDE, Sà r.l., mit Sitz zu L- 9940 Asselborn, 999 Anteile
Haus Nummer 158

2) Dame Elizabeth De Horde, Hôtelière wohnhaft in L-9940 Asselborn, Haus Nummer 158 1 Anteil

Total: 1.000 Anteile»

Deuxième et dernière résolution

Madame Maaïke Martijntje Verhagen, prénommée, est révoquée de sa fonction de gérante de la prédite société.

L'assemblée lui donne entière et pleine décharge et nomme comme gérante unique Madame Elizabeth De Horde, prénommée, pouvant engager la société valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Koolhaas, M. Verhagen, A. Kramer Freher, J. Arenthals, E. De Horde, M. Weinandy.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Koolhaas, M. Verhagen, A.-H. Kramer Freher, J.-J. Arenthals, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 5 janvier 2001, vol. 349, fol. 91, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 15 janvier 2001.

M. Weinandy.

(90515/238/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2001.

VIEUX MOULIN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9940 Asselborn.

R. C. Diekirch B 2.271.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 15 janvier 2001.

M. Weinandy.

(90516/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 janvier 2001.

C.E.D. S.A., COMPAGNIE EUROPEENNE DE DISTRIBUTION, Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LIMITED, avec siège social au 41/42, Victoria House, 26 Main Street, Gibraltar,

représentée par Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable demeurant à B-1050 Bruxelles, 399/2, avenue Louise (Belgique),

agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privée, donnée par les administrateurs de ladite société le 15 juin 2000, dont copie certifiée,

2.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. en abrégé B.A.L. INT., établie et ayant son siège social à L-9530 Wiltz, 39, Grand-rue,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, section B sous le numéro 4.425,

représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Thierry Hernalsteen, administrateur de sociétés, demeurant à L-9186 Stegen, 4, Medernacherstroos,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE EUROPEENNE DE DISTRIBUTION S.A., en abrégé C.E.D. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- l'importation, l'exportation, la vente en gros, l'entretien, la location et la maintenance de tous produits et de tous matériels de quelque nature qu'ils soient,

- la mise en valeur et la gestion de patrimoines mobilier et immobilier propres,

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LIMITED, prénommée, mille deux cent quarante actions	1.240
2.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. en abrégé B.A.L. INT., prénommée, dix actions	10
Total des actions: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été immédiatement intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare,
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006.

- 1.- Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1050 Bruxelles, 399/2, avenue Louise (Belgique),
- 2.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. en abrégé B.A.L. INT., établie et ayant son siège social à L-9530 Wiltz, 39, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, section B sous le numéro 4.425,
- 3.- La société A.L.M. EUROPA LTD, avec siège social au 5A, St Jame's Street, Dover, Kent CT16 1QD (Royaume-Uni),
ici représentée par son directeur Monsieur Francis Dossogne, administrateur de société, demeurant à Londres EC2A 4SD 140, Tabernacle Street (Grande-Bretagne),
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2006, la société CASSINI ASSET MANAGEMENT INC, avec siège social au 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),
- 4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme COMPAGNIE EUROPEENNE DE DISTRIBUTION S.A., en abrégé C.E.D. S.A. à savoir:

- 1.- Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1050 Bruxelles, 399/2, avenue Louise (Belgique),
- 2.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. en abrégé B.A.L. INT., établie et ayant son siège social à L-9530 Wiltz, 39, Grand-rue,
- 3.- La société A.L.M. EUROPA LTD, avec siège social au 5A, St Jame's Street, Dover, Kent CT16 1QD (Royaume-Uni),

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Jean-Pierre Hologne, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Hernalsteen, J.-P. Hologne, F. Dossogne, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 22, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 janvier 2001.

P. Decker.

(90519/206/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

IMMO CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.958.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 8 février 2000 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé de nommer la société QUEEN'S HOLDINGS LLC aux fonctions de commissaire aux comptes.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour IMMO CAPITAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2001, vol. 548, fol. 58, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09347/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.

HARMONIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.235.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 2001.

J. Seckler.

(09332/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.

HEITERKEIT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 75.530.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 12 janvier 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 12 janvier 2001 que Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 12 janvier 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2001, vol. 548, fol. 61, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09333/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: L-2955 Luxembourg, 43, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.395.

Délégation de pouvoirs de signature de la banque conformément aux articles 18 et 19 nouveaux des statuts

Conformément aux articles 18 et 19 des statuts de la banque, et en vertu d'une décision du conseil d'administration, les mandataires mentionnés ci-après ont pouvoir de représenter la banque.

Ce pouvoir de représentation est limité aux opérations indiquées ci-dessous et est précisé par les lettres A, B, C ou D figurant en regard du nom de chaque mandataire.

Un mandataire d'une catégorie supérieure est toujours habilité à représenter la banque dans une opération pour laquelle un pouvoir de représentation a été accordé à une catégorie inférieure.

Opérations (4)

Signature(s) minimum requise(s)

D<C<B<A

Tous actes, documents et lettres accordant, modifiant, suspendant ou dénonçant un crédit, sous quelque forme que ce soit, y compris les crédits documentaires.

Jusqu'à EUR 400.000,- : B + C

Jusqu'à EUR 4.000.000,-: B + B

Au-delà de EUR 4.000.000,-: A + B

Toutes garanties, cautionnements, acceptations et avals d'effet de commerce donnés par la banque.

Toutes demandes et confirmations d'emprunt et de placement de toute nature.

Tous ordres de souscription, d'achat ou de vente de valeurs mobilières (1).

Chèques (2) et ordres de paiement (3)

Jusqu'à EUR 200.000,-: C + C

Les chèques et ordres de paiement portant les griffes (signatures A + A) ne peuvent pas dépasser EUR 2.000,- ou contrevaaleur.

Jusqu'à EUR 800.000,-: B + C

Au-delà de EUR 800.000,-: A + B

Contrats d'achat et de vente de devises, au comptant et à terme, opérations d'échange de devises et/ou de taux d'intérêt, d'achats ou ventes de contrats futurs ou d'options (1) Jusqu'à EUR 4.000.000,-: B + D
Au-delà de EUR 4.000.000,-: A + B

Reçus, quittances et accusés de réception, d'espèces, de titres, de coupons, de chèques, d'effets, de billets à ordre ou de toutes autres valeurs ou objets, à moins qu'ils ne soient établis au moyen de machine à impression spéciale automatique D
ou suivant le règlement affiché dans les salles de guichets

Avis de débit et crédit, décomptes et bordereaux (1)

Correspondance ordinaire n'impliquant aucun engagement D

(1) Pour toutes les opérations qui, suivant les usages bancaires, font l'objet d'une confirmation par télex ou imprimée de façon automatique, l'avis de confirmation ne portera aucune signature.

(2) a) Nous tirons nos chèques sur nos correspondants uniquement sur les formules dont les modèles vous ont été envoyés par nos lettres circulaires datées de juillet 1988 et juillet 1994.

b) Tous les chèques sont signés manuellement, dans le cadre des autorisations figurant dans notre recueil des signatures.

c) Nous établissons un avis de tirage envoyé par message SWIFT authentifié ou par télex avec repère lorsque le montant du chèque dépasse 20.000,- euros ou la contrevaletur en devises étrangères.

(3) a) Nos ordres de paiement sont émis sous les formes suivantes:

- soit par courrier sur formules signées manuellement dans le cadre des autorisations figurant dans notre recueil de signatures, lorsque le montant ne dépasse pas 20.000,- euros ou la contrevaletur en devises étrangères

- soit par message SWIFT dûment authentifié ou par télex avec repère, sans limite de montant.

b) Pour tous les ordres de paiement supérieurs à 20.000,- euros ou la contrevaletur en devises étrangères qui vous parviendraient par courrier, nous vous demandons de bien vouloir nous interroger par télex chiffré ou par SWIFT authentifié, les frais étant à notre charge.

(4) Les procurations spéciales données en rapport avec les opérations énumérées ci-dessus seront valablement données sous les signatures requises pour ces opérations.

Nom	Pouvoir de signature
Aakrann Eric	C
Adans-Dester Pierre	C
Alcalde Carmélo	C
Arens François	C
Arens Myriam	D
Arens-Rettel Christiane	C
Balthasar André	D
Baric Michel	C
Barthel Jean-Marie	A
Baudhuin Eric	C
Baus Ronny	C
Bausch Jean-Paul	C
Becker Jean-Marie	B
Becker Uwe	C
Beerens-Stanus Bénédicte	C
Beining Jean	B
Benti-Bontemps Jocelyne	D
Bertrand Fabrice	B
Bix Alain	B
Bix-Bartringer Lydie	D
Blaise Adelin	A
Bodevin Gabrielle	C
Boever Armand	D
Bonbled Bernard	C
Bonte Eric	B
Bour Marc	C
Bourgeois Michel	C
Bourin Philippe	A
Bouvy Myriam	C
Braas Marc	C
Brachtenbach Joseph	B
Braun Jean	C
Brion-Back Nathalie	C

Brisbout Eric	B
Britz André	C
Brosius Pierre	C
Bruch Alex	C
Burnotte Antoine	B
Cacciatore Salvatore	C
Cailloux Christophe	C
Cajot-Parizel Myriam	B
Capitain Alain	C
Catry Pierre	C
Caytan Luc	A
Chambre Didier	C
Chapotel-Jerbi Aïda	C
Christal Philippe	C
Christophe Corinne	C
Cigada Jean	C
Clabout Pascal	C
Cloos Pascale	C
Cloostermans Anita	D
Cloostermans Peter	C
Colbett Roland	D
Comunello Marc	C
Conin Sandrine	C
Cornelis Pascal	B
Cozier Claude	B
Crelot André-Marie	A
d'Hondt Antoine	A
d'Hondt Christian	B
d'Orazio Serge	B
Dantinne Pierre	B
Daxhelet Guy	B
De Beule-Dricot Micheline	C
De Groot-Herzog Guillaume	B
De Lievre Marc	B
De Potesta Jean-Louis	B
De Pover Marie-France	B
Decoux Béatrice	C
Decuyper An	D
Degeling Marc	B
Degreve Eric	B
Dejonckheere Luc	C
Dekerk Jean-Paul	B
Delava Frédéric	B
Delferier Christophe	C
Delmarko Nico	C
Delvaux Marc	C
Delvaux Paul	C
Demazy Philippe	C
Demuth Pierre	C
Dessy Frantz	B
Didier Jean Roland	A
Doumont Dominique	B
Dourte Jean-Yves	C
Dousseau Mariette	C
Dragojlovic Miodrag	B
Dramais Alain	C
Dresch Jeannot	C
Dubuisson Pierre	B
Eck Camille	B
Elshout Marc	B
Engel Pierre	C

Engelhardt Mathy	B
Erard Hubert	C
Ernsdorff Isabelle	C
Etienne Philippe	B
Everard Pascal	C
Fapranzi Claude	C
Felten Carlo	A
Felten Paul	A
Fischer Rafik	B
Flaba Denis	C
Fortemps Joseph	B
Foury Marc	C
Fraikin Marc	C
Fransen Christian	B
Frantz Christian	C
Fraschetti Paolo	C
Fraschetti-Markovic Marie-France	D
Freteur Jean-Marie	B
Fries René	B
Frisch Roger	D
Frognet Pierre-Jean	C
Gaertner-Jopa Yasmine	D
Gauthier Guy	C
Geib Georges	C
Geibel Harald	C
Geimer-Hirtz Danielle	D
Gengoux Marie-Chantal	B
Gérard Xavier	C
Gerino Pascal	C
Geubelle Jean Pol	C
Giacomini-Michels Béatrice	B
Gigi-Harnois Françoise	D
Gillen-Snyers Marie-Paule	A
Gilson-Kaps Christine	D
Gleis Raymond	B
Godfraind Michel	A
Godfroid Francy	D
Goergen-Schmit Christiane	C
Goffin Guy	B
Goller Marcel	C
Gossens Franck	C
Gotti Hélène	C
Gouden Patrick	B
Goulleven Jacques	C
Govaerts Jean-Marie	C
Grandjean Emile	C
Gueibe Jean	B
Guichart Frédéric	C
Gundermann Gaston	C
Hansen Daniel	B
Hardy Nicole	C
Harslem Yvette	C
Hartert Jean	A
Hatz Fernand	A
Heck Raymond	C
Heinen-Hoffmann Diane	D
Heintz Marcel	C
Heintz Raymond	B
Heirendt Charles	D
Hemmer Dominique	C
Henin Romain	C

Hennericy Pierre	C
Heude Xavier	C
Heurtz Jean-Paul	D
Houchard Nadine	C
Huegens Pierre	C
Hustin Roland	C
Jacob Benoît	C
Jacquemart Philippe	C
Jacquemin Bernard	C
Jacquemin Pierre	B
Jamme Daniel	B
Jansen Xavier	C
Javaux Guy	C
Jene Carol	C
Jentges John	A
Joucken Georg	B
Junck-Hoffmann Sonja	D
Jung-Morgado-Nunes Elisabeth	C
Kauffmann Aloyse	D
Kauffmann Raymond	D
Kaulmann Frank	C
Kayser Jean	B
Kinnen Gaston	C
Kirchen Charles	C
Klein Alain	C
Klein Ferdinand	C
Knepper Guy	C
Krecke-Lommel Monique	C
Lambin Christian	B
Lanners François	B
Lathuy Laurence	C
Lauryssens Guy	C
Lauth Michel	C
Le Roux Thierry	C
Lebas Jacques	B
Lemaire Thierry	D
Lenert François	B
Leroy Jean-Marie	B
Lescroart Thierry	C
Lespagnard Thierry	B
Linckels Eugène	B
Linden Corinne	C
Lockman-Laloy Martiale	B
Loos Jean-Paul	A
Lorang Claudine	C
Lucas Joseph	B
Maes Jean-Yves	C
Mairlot Philippe	C
Mangou Chantal	D
Marcq Etienne	C
Marot Patrick	C
Martelee Pascal	B
Martin-Van Mechelen Marie-Christine	C
Martino Jean-Luc	B
Marx Robert	C
Meisch Yves	C
Meketyan Daniel	C
Melotte Dominique	A
Mergen Martine	C
Meurant Luc	B
Meux Philippe	B

Michel Jeannot-Robert	B
Migeaux Véronique	C
Migeotte Raymond	C
Milet Stéphane	C
Minguet René	C
Mommaerts Marc	B
Monti Steve	B
Montois Jean-Dominique	B
Mortier Willy	C
Moulard Michel	B
Mouton Philippe	C
Muller Annie	A
Muller Roger	C
Neu Nicolas	C
Nicaise Michel	B
Nilles-Hoffmann Marie-Paule	C
Noel Charly	C
Olinger Raymond	C
Ongenaed Daniel	B
Papanikolaou Nicolas	C
Paquay Philippe	A
Paquay Pierre	B
Paquet Jean-Marie	B
Parent Thierry	B
Paridans Alain	C
Paring Marc	B
Pedretti Marc	C
Peiffer José	C
Penders Vincent	B
Perez Maria-Dolorès	C
Pettinger Guy	C
Pfeiffenschneider Tom	C
Pialot Jean-Paul	C
Pieltain Christiane	C
Pierard Christian	B
Pierret Johny	C
Piette Philippe	B
Pitsaer Yves	A
Pletsch Ralf	C
Poelmans Olivier	C
Poire Jean-Marie	B
Portela Constantin	B
Possemis Martin	B
Prim Eugène	B
Probst Michael	B
Putz-Dany Maggy	D
Radde-Galera Régis	C
Rauchs Léon	C
Regnier François	B
Regnier Guy	C
Renson Daniel	C
Requile Stéfan	C
Reuter Johny	C
Richard Robert	B
Ries Stéphane	C
Rion Valère	B
Robert Franck	C
Roggeman Christian	B
Romero Candido	C
Rongvaux-Jacquemin Pascale	C
Roose Erik	C

Roose Gerdy	B
Rossignon Chantal	C
Rossignon Rénald	B
Rousseau Antoine	B
Ruppert Charles	A
Ruppert Jean-Claude	B
Salentiny René	D
Salzburger Denise	C
Salzinger Vincent	C
Sart Eric	C
Sauber Louis	C
Sauder Sabine	C
Schaeffer Raymond	B
Schaul Claude	C
Schepens Marc	C
Schiffers Christian	C
Schillings Hubert	B
Schleck François	C
Schmit André	B
Schmit Jean-Marie	D
Schmit Jean-Paul	C
Schmit Marcel	C
Schmit Romain	B
Schmit-Nerenhausen Marcelle	C
Schmitz Emile	B
Schneider René	C
Scholten Théo	C
Sciamanna Alfiero	C
Serckx Yves-Henri	B
Seyler Jean-Jacques	C
Shiomura Brigitte	C
Sibille Thierry	C
Simonet Bernard	C
Simonis Jean-Marc	C
Sindt Nathalie	C
Slierings Pauline	C
Smeets Raymond	B
Sotil Michel	A
Sotil Rosy	B
Spanier Jean-Marie	B
Spinella Gaétane	D
Springuel Christian	C
Stammet Jean-André	A
Steffen Jean-Claude	C
Stenger Michel	B
Steyer Robert	C
Stremmler Ado	B
Talbot René	B
Theisen Armand	C
Thieffine Jean-Pierre	C
Thieltgen Frédéric	C
Thouvenot Thierry	C
Thyes Michel	C
Tinant Gérard	C
Treffel Jean-Paul	C
Trela Eric	C
Trierweiler Ernest	B
Ulveling Marc	B
Van Acker Patrick	B
Van Den Bergh Marc	D
Van Der Putten Werner	C

Van Dooren Philippe	A
Van Doorslaer Charles	B
Van Dyck Jean-Pierre	C
Van Mechelen Maarten	C
Van Mol Sabina	C
Van Mulders Bart	C
Van Mulders-Peiffer Carine	C
Van Oldeneel Benoît	B
Vandekerckhove Roger	C
Vanden Bussche Jan	B
Vanden Bussche Jan	B
Vander Linden Mia	C
Vanderlooven Alfred	A
Vandevoir Michel	C
Venanzi John	B
Verwilghen Etienne	A
Vesvre Catherine	C
Vicente Sabastian Manuel	C
Vock Jörg	C
Vouaux-Sarloutte Valérie	C
Waltzing Albert	D

Signé: R. Sotil, C. Ruppert.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 549, fol. 1, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09392/022/422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.

QUIRINUS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 62.255.

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme QUIRINUS INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg Section B numéro 62.255, constituée suivant acte reçu le 22 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Grunfeld, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Lionel Faye, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albin Lemoine, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social et du capital autorisé en euro.

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 9.689.475,- (neuf millions six cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent soixante-quinze euros), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) après conversion du capital initial en euro à EUR 9.720.725,- (neuf millions sept cent vingt mille sept cent vingt-cinq euros) par l'émission de 387.579 (trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-dix neuf) actions nouvelles au porteur d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

3.- Augmentation du capital social autorisé à EUR 20.000.000,- (vingt millions d'euros).

4.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.

6.- Renouvellement de l'autorisation octroyée au Conseil d'Administration de procéder à l'augmentation du capital autorisé en une ou plusieurs tranches dans les limites du capital autorisé, pendant une période de cinq ans, à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial.

7.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social et le capital autorisé en euros.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 9.689.475,- (neuf millions six cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent soixante-quinze euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) après conversion du capital initial en euros à EUR 9.720.725,- (neuf millions sept cent vingt mille sept cent vingt-cinq euros), par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société s'élevant à EUR 9.689.738,31 (neuf millions six cent quatre-vingt-neuf mille sept cent trente-huit euros et trente et un cents), par l'émission de 387.579 (trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-dix-neuf) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 387.579 (trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-dix-neuf) actions nouvelles, la SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, ayant son siège Social à L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

Cet apport étant réalisé en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes la SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, ici représentée par Monsieur Pierre Grunfeld, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant;

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer intégralement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 9.689.738,31 (neuf millions six cent quatre-vingt-neuf mille sept cent trente-huit euros et trente et un cents).

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Maurice Hauptert, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion:

«La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contre-partie, c'est-à-dire 387.579 actions de EUR 25,- chacune.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq et six des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est de EUR 9.720.725,- (neuf millions sept cent vingt mille sept cent vingt-cinq euros), représenté par 388.829 (trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.»

«**Art. 6.** Le capital autorisé est fixé à EUR 20.000.000,- (vingt millions d'euros) représenté par 800.000 (huit cent mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation octroyée au Conseil d'Administration de procéder à l'augmentation du capital social en une ou plusieurs tranches dans les limites du capital autorisé, pendant une période de cinq ans, à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre millions quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Provision

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Grunfeld, L. Faye, A. Lemoine, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 79, case 7. – Reçu 3.908.725 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2001.

J. Elvinger.

(09483/211/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.

QUIRINUS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 62.255.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09484/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.

RB HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.609.

In the year two thousand, on the fourteenth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of RB HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscribed on September 24, 1999 at the Trade Register Office in Luxembourg at section B under number 71.609, incorporated by a deed enacted on August 27, 1999, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 889 of November 25, 1999 and whose articles of incorporation have been amended by deed drawn up on December 9, 1999, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 154 of February 18, 2000, by deed drawn up on May 19, 2000, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 697 of September 27, 2000, by deeds drawn up on August 7, 2000, on December 4, 2000 and on December 14, 2000, not yet published.

The meeting is presided by Mr Olivier Ferres, consultant, residing in Nospelt (Luxembourg).

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Corinne Bitterlich, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the forty-six million nine hundred eighty-eight thousand three hundred and eight (46,988,308) class A shares and the ten million four hundred and thirty-six thousand nine hundred and forty-five (10,436,945) class D shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Amendment of article 17.2.a), 1) of the articles of association.

2.- Increase of the corporate capital by an amount of nine hundred fifty-five million two hundred forty-four thousand one hundred Euro (EUR 955,244,100.-) so as to raise it from its current amount of five billion seven hundred forty-two million five hundred twenty-five thousand and three hundred Euro (EUR 5,742,525,300.-) to six billion six hundred ninety-seven million seven hundred sixty-nine thousand four hundred Euro (EUR 6,697,769,400.-) by the issue of nine million five hundred fifty-two thousand four hundred forty-one (9,552,441) new class A shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

3.- Subscription and payment of all the new class A shares and an issue premium of one hundred and six million one hundred thirty-eight thousand one hundred seventy-nine Euro (EUR 106,138,179.-) by a contribution in kind.

4.- Acceptance by the managers of RB HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

5.- Amendment of article 6 of the articles of incorporation in order to reflect such action.

6.- Amendment of article 17. a), 2) of the articles of incorporation.

After the foregoing was approved by the partners, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to amend article 17.2.a), 1) of the articles of association to give it the following content:

«Business D: consisting of all class D shares in the capital of the private limited liability company MADDISON SQUARE HOLDING B.V. held by the company either directly or via class D shares of NEWPORT SQUARE HOLDINGS, S.à r.l. or WINCHESTER SQUARE HOLDINGS, S.à r.l.»

Second resolution

It is resolved to increase the corporate capital by an amount of nine hundred fifty-five million two hundred forty-four thousand one hundred Euro (EUR 955,244,100.-) so as to raise it from its current amount of five billion seven hundred forty-two million five hundred twenty-five thousand and three hundred Euro (EUR 5,742,525,300.-) to six billion six hundred ninety seven million seven hundred sixty-nine thousand four hundred Euro (EUR 6,697,769,400.-) by the issue of nine million five hundred fifty-two thousand four hundred forty-one (9,552,441) new class A shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Third resolution

It is resolved to accept the subscription of the new shares referred to above by RECKITT BENCKISER N.V., a Dutch company, having its registered office at De Fruittuinen 2-12, NL-2132 NZ Hoofddorp, which, here represented by Mr Olivier Ferres, prenamed, by virtue of a proxy which will remain here annexed, declared to subscribe all the new class A shares and to pay them up together with an issue premium of one hundred and six million one hundred thirty-eight thousand one hundred seventy-nine Euro (EUR 106,138,179.-) by a contribution in kind consisting of one (1) issued and fully paid up share freshly issued in GROSVENOR SQUARE HOLDING B.V., a Dutch company having its registered office at De Fruittuinen, 2-12, NL-2132 NZ Hoofddorp.

The GROSVENOR SQUARE HOLDING B.V. share capital consists currently of:

- a) forty-six (46) shares with a par value of one thousand Dutch Guilders (NLG 1,000.-), out of which forty-six (46) are owned by RB HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l.
- b) one (1) share with a par value of one thousand Dutch Guilders (NLG 1,000.-), owned by RECKITT BENCKISER N.V.

At any moment, from the first contribution of the shares in GROSVENOR SQUARE HOLDING B.V. to RB HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., dated December 9, 1999 until today, said RB HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l. has remained and is currently the owner of more than 75 % of the shares in said GROSVENOR SQUARE HOLDING B.V.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is evaluated at one billion sixty-one million three hundred eighty-two thousand two hundred and seventy-nine Euro (EUR 1,061,382,279.-).

Evidence of the contribution's existence:

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by the following documents:

- a copy of the deed drawn up by the Dutch civil law notary enacting the increase in the capital of GROSVENOR SQUARE HOLDING B.V. and stating the allotment to RECKITT BENCKISER N.V.;

Effective implementation of the contribution.

RECKITT BENCKISER N.V. here represented as stated hereabove, declares that:

- it is the sole full owner of such share and possessing the power to dispose of it, this one being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of such share is effective today without qualification, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities are in course in the Netherlands, in order to duly carry out and formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Managers' intervention

Thereupon intervene, Mr Victor Elvinger, lawyer, residing in Luxembourg, 31, rue d'Eich, Mrs Catherine Dessoir, lawyer, residing in Luxembourg, 31, rue d'Eich and Mrs Paula Fleming, chartered accountant, residing in Luxembourg, 13, rue Marie-Adelaïde, managers of RB HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., here represented by Mr Olivier Ferres, prenamed, by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirms the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is resolved to amend article six of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The capital is set at six billion six hundred ninety-seven million seven hundred sixty-nine thousand four hundred Euro (EUR 6,697,769,400.-) divided into fifty-six million five hundred forty thousand seven hundred forty-nine (56,540,749) class A shares and ten million four hundred and thirty-six thousand nine hundred and forty-five (10,436,945) class D shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

Fifth resolution

It is resolved to amend article 17. a) 1) to give it the following wording:

«Art. 17. a) 1). Business D: consisting of all class D shares in the capital of the private limited liability company: WIN-CHESTER SQUARE HOLDING B.V.

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind, maintaining the participation of RB HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l. at least at 75 % of the shares issued by GROSVENOR SQUARE HOLDING B.V. (in this case 100 %), without ever coming down under 75 %, the Luxembourg company expressly requests the capital contribution duty exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about two hundred fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 250,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée RB HOLDINGS (LUXEMBOURG,) S.à r.l., ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite le 24 septembre 1999 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 71.609, constituée suivant acte reçu le 27 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 889 du 25 novembre 1999 et dont les statuts ont été modifiés par acte en date du 9 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 154 du 18 février 2000, par acte en date du 19 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 697 du 27 septembre 2000 et par actes en date des 7 août 2000 et 4 décembre 2000, non encore publiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt (Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne Bitterlich, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les quarante six millions neuf cent quatre-vingt-huit mille et trois cent huit (46.988.308) parts sociales de classe A et les dix millions quatre cent trente-six mille neuf cent quarante-cinq (10.436.945) parts sociales de classe D, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 17.2.a) 1) des statuts.

2.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de neuf cent cinquante-cinq millions deux cent quarante quatre mille cent euros (EUR 955.244.100,-) pour le porter de son montant actuel de cinq milliards sept cent quarante-deux millions cinq cent vingt-cinq mille trois cents euros (EUR 5.742.525.300,-) à six milliards six cents quatre-vingt-dix-sept millions sept cents soixante neuf mille quatre cents euros (EUR 6.697.769.400,-) par l'émission de neuf millions cinq cent cinquante deux mille quatre cents quarante et une (9.552.441) parts sociales nouvelles de classe A d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

3.- Souscription et libération de toutes les parts sociales nouvelles de classe A et d'une prime d'émission de cent six millions cent trente-huit mille cent soixante-dix-neuf euros (EUR 106.138.179,-) par apport en nature.

4.- Acceptation par les gérants de RB HOLDINGS (Luxembourg,) S.à r.l.

5.- Modification afférente de l'article six des statuts.

6.- Modification de l'article 17.a), 1) des statuts de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de modifier l'article 17.2.a) 1) des statuts afin de lui conférer la teneur suivante:

«L'activité D consistant dans la détention, soit directe, soit indirecte par l'intermédiaire de parts sociales de classe D de NEWPORT SQUARE HOLDINGS, S.à r.l. ou WINCHESTER SQUARE HOLDINGS, S.à r.l. de toutes actions D dans le capital de la société à responsabilité limitée MADDISON SQUARE HOLDINGS B.V.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de neuf cent cinquante-cinq millions deux cent quarante-quatre mille cent euros (EUR 995.244.100,-) pour le porter de son montant actuel de cinq sept cent quarante-deux millions cinq cent vingt-cinq mille trois cents euros (5.742.525.300,-) à six milliards six cent quatre-vingt-dix-sept millions sept cents soixante-neuf mille quatre cents euros (EUR 6.697.769.400,-) par l'émission de neuf millions cinq cents cinquante-deux mille quatre cents quarante et une (9.552.441) parts sociales nouvelles de classe A d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Troisième résolution

Il est décidé d'admettre la souscription des parts sociales nouvelles dont question ci-avant par RECKITT BENCKISER N.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à De Fruittuinen 2-12, NL-2132 NZ Hoofddorp;

Laquelle, ici représentés par Monsieur Olivier Ferres, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée, a déclaré souscrire toutes les parts sociales nouvelles de classe A et les libérer intégralement ensemble avec une prime d'émission de cent six millions cent trente-huit mille cent soixante-dix-neuf euros (EUR 106.138.179,-) par un apport en nature consistant en une (1) part émise et entièrement libérée de GROSVENOR SQUARE HOLDING B.V., une société néerlandaise ayant son siège social à De Fruittuinen 2-12, NL-2132 NZ Hoofddorp.

Le capital social de GROSVENOR SQUARE HOLDING B.V. consiste actuellement en:

a) quarante-six (46) parts d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (NLG 1.000,-) appartenant à RB HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

b) une (1) part d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (NLG 1.000,-), appartenant à RECKITT BENCKISER N.V.

A tout moment, depuis le premier apport des actions de GROSVENOR SQUARE HOLDING B.V. à RB HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., en date du 9 décembre 1999 jusqu'à ce jour, ladite RB HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l. est restée et est toujours propriétaire de plus de 75 % des actions de GROSVENOR SQUARE HOLDING B.V.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à un milliard soixante et un millions trois cents quatre-vingt-deux mille deux cents soixante-dix-neuf euros (EUR 1.061.382.279,-).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production des documents suivants:

- une copie de l'acte dressé par le notaire néerlandais actant l'augmentation du capital de GROSVENOR SQUARE HOLDING B.V. et constatant l'attribution à RECKITT BENCKISER N.V.

Réalisation effective de l'apport

RECKITT BENCKISER N.V. déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de cette part sociale et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- l'apport de cette part sociale est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation aux Pays-Bas, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg, 31, rue d'Eich, Maître Catherine Dessoy, avocat, demeurant à Luxembourg, 31, rue d'Eich, et Madame Paula Fleming, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, 13, rue Marie-Adelaïde, gérants de la société RB HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., ici représentés par Monsieur Olivier Ferres, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la société en raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ceux-ci marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété de ladite part, et confirment la validité des souscription et libération.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à six milliards six cents quatre-vingt-dix-sept millions sept cents soixante-neuf mille quatre cents euros (EUR 6.697.769.400,-), divisé en cinquante-six millions cinq cents quarante mille sept cents quarante-neuf (56.540.749) parts sociales de classe A de cent euros (EUR 100,-) chacune et par dix millions quatre cent trente-six mille neuf cent quarante-cinq (10.436.945) parts sociales de classe D de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Cinquième résolution

Il est décidé de modifier l'article 17. a), 1) des statuts afin de lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 17. a), 1).** L'activité D consistant dans la détention de toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée: WINCHESTER SQUARE HOLDING, S.à r.l.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social par un apport en nature d'actions maintenant la participation de RB HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l. au moins à 75 % (en l'occurrence 100 %) de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (GROSVENOR SQUARE HOLDING B.V.), et sans jamais descendre en dessous de 75 %, la société luxembourgeoise requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: O. Ferres, C. Bitterlich, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 127S, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

J. Elvinger.

(09486/211/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.

RB HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.609.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09487/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.

HIM-RACING-KART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 33A, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 57.089.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Roeser, le 29 janvier 2001.

(09336/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.
